



Exemplaire
A conserver

INFORMATIONS FINANCIERES

Détail de votre facture 2026-2027

Toute famille recevra une FACTURE ANNUELLE regroupant l'ensemble de ses enfants scolarisés à l'école et au collège en précisant le détail par enfant.

Cette facture comportera les rubriques suivantes :

CONTRIBUTION GLOBALE :	436,00 €
-------------------------------	-----------------

Celle-ci est divisée en deux parties :

LA PARTICIPATION DES FAMILLES qui couvre le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes, ainsi que l'acquisition de matériel d'équipement scolaire. Une remise de 25% est appliquée à partir du 3 ^{ème} enfant scolarisé au sein de l'OGEC Béthanie St Joseph.	285,00 €
--	-----------------

LES FRAIS DE SCOLARITE qui regroupent les frais d'inscription, les fournitures scolaires collectives, les cotisations reversées à l'UDOGEC, l'assurance scolaire et le projet d'animation pastorale.	151,00 €
---	-----------------

FORFAIT DEMI-PENSION : (du CP au CM2)

La famille choisit le régime de l'enfant. Le forfait 4 jours, d'un montant de 695,00 €, inclut les repas prévus dans l'année scolaire en tenant compte des absences programmées.

Attention : Le principe du forfait nécessite un planning fixe des jours de fréquentation de l'enfant. Tout planning variable passera par l'achat de tickets auprès du secrétariat et ne pourra prétendre au principe du forfait. De même, si l'enfant désire déjeuner un jour non prévu dans le planning forfait, il devra acheter un ticket occasionnel.

A la rentrée, les élèves de CM2 disposeront d'une carte magnétique. Cette carte leur permettra de rentrer au restaurant scolaire et devra être conservée soigneusement.

Si la carte est abîmée ou perdue, elle doit être remplacée et sera facturée 5,00 € à la famille.

Le ticket occasionnel est à 5,30 €.

Une remise de 30% est accordée sur la facture de restauration du 3^{ème} enfant inscrit (Ecole, Collège et Lycée), sur le forfait le moins élevé.

En cas d'absence, les repas non consommés seront remboursés à hauteur de 50 % à compter du 4^{ème} jour consécutif, sur la production d'un justificatif.

D'autre part, aucun remboursement ne sera effectué pour des absences non imputables à l'établissement (journée sans transport scolaire suite intempéries ou autre, grève personnel enseignant...), considérant que l'accueil des élèves est assuré.

RESTAURATION MATERNELLE : (PS – MS – GS)

A compter de cette année, la restauration des PS-MS et GS sera intégrée sur la facture annuelle de rentrée (forfait 4 jours d'un montant de 650,52 €) et incluse dans l'échéancier annuel. Une régularisation sera effectuée si besoin en cours d'année ou à la fin de l'année, en fonction du nombre de repas réellement pris.

Le prix du repas est de **4,68 €**

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le tarif est fixé à **1,30 €** la demi-heure.

Facturation au même rythme que la Restauration Maternelle : tous les 2 mois.